

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

10 JANVIER 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 10 janvier 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-01-01 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 10 janvier 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2012, en y ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-01-02 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 6 décembre 2011 et des
procès-verbaux des assemblées
extraordinaires du 20 décembre 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2011 et des assemblées extraordinaires du 20 décembre 2011, tel qu'ils ont été soumis.

RÉSOLUTION 2012-01-03 Cession du lot 4 179 478, bande de protection
ruisseau Lamarre, par Les Habitations
Shathony inc.

ATTENDU QUE la compagnie Les Habitations Shathony inc. est propriétaire du lot 4 179 478 qui est une partie de la bande de protection du ruisseau Lamarre devant être cédée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par Les Habitations Shathony inc, du lot 4 179 478 du cadastre du Québec, étant une partie de la bande de protection du ruisseau Lamarre.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ce lot sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-01-04 Signature d'un acte de correction suite à la publication sans droit d'un acte de vente du lot 2 346 177, propriété de la Ville

ATTENDU QU'un acte de vente du lot 2 346 177 par Multi-Service Globe inc. à 2861224 Canada inc. a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 14 334 735 alors que la Ville est propriétaire du lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un acte de correction;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer l'acte de correction reconnaissant que l'entrée publiée sous le numéro 14 334 735 est nulle et non avenue et qu'elle est sensée n'avoir jamais existée.

RÉSOLUTION 2012-01-05 Octroi de la soumission COM2011-02 pour l'impression du bulletin municipal L'Écluse 2012, à Imprimerie Payette & Simms inc., au coût de 32 120 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour l'impression des cinq parutions du bulletin municipal L'Écluse 2012;

ATTENDU QUE les soumissions reçues, basées sur un total de cinq éditions (une de 24 pages, une de 32, une de 36, une de 44 et une de 52), se détaillent comme suit, incluant les taxes :

- Imprimerie Maska inc. :	32 964,18 \$
- Imprimerie Payette & Simms inc. :	32 120,00 \$
- Imprimerie F.L. Chicoine :	29 701,00 \$
- Imprimerie Duhaime :	34 780,17 \$

ATTENDU QUE la soumission de Imprimerie F.L. Chicoine est incomplète n'ayant pas mis le coût de correction des épreuves et le montant inscrit n'inclut pas les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Imprimerie F.L. Chicoine car elle est incomplète et octroie la soumission COM2011-02 pour l'impression du bulletin municipal *L'Écluse* 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Payette & Simms inc., au coût de 32 120 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-342
Certificat de la trésorière : 2012-101

RÉSOLUTION 2012-01-06	Octroi de la soumission COM2011-03 pour la production infographique du bulletin municipal <i>L'Écluse</i> 2012, à Studio Trio, au coût de 9 208,24 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour le montage graphique des cinq parutions du bulletin municipal 2012, *L'Écluse* ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- L'Infographe, conception graphique : 11 137,31 \$
- Studio Trio : 9 208,24 \$
- S.T. Art : 10 494,74 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission COM2011-03 pour la production infographique du bulletin municipal *L'Écluse* 2012 pour les cinq parutions, au plus bas soumissionnaire conforme, Studio Trio, au coût unitaire de 48,98 \$/page, totalisant, en fonction du nombre de pages inscrit, 9 208,24 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-342
Certificat de la trésorière : 2012-102

RÉSOLUTION 2012-01-07	Ratification d'embauches
-----------------------	--------------------------

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche Madame Kacy Rondeau dans la catégorie du personnel à la programmation et Monsieur Gilles Bernier à titre de brigadier au Service de sécurité incendie pour la banque de personnel surnuméraire.

Poste budgétaire : 02-721-70-112
Certificat de la trésorière : 2012-108

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 décembre 2011 au 10 janvier 2012, totalisant 2 003 485,13 \$

Pour les activités de fonctionnement du 7 décembre 2011 au 10 janvier 2012, le total des chèques portant les numéros 71573 à 71762 inclusivement s'élève à 396 774,22 \$.

Pour les activités d'investissement du 7 décembre 2011 au 10 janvier 2012, le total des chèques portant les numéros 4386 à 4411 inclusivement s'élève à 926 368,07 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 909,52 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 436 695,20 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 243 647,64 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-106

RÉSOLUTION 2012-01-08	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 10 janvier 2012, totalisant 236 209,75 \$
-----------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 10 janvier 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 236 209,75 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 71763 à 71933 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-107

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 2012-01-09	Adoption du règlement 2011-1235 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1235 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-01-10	Adoption du règlement 2011-1234 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2012
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1234 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2012. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-01-11	Adjudication de l'émission d'obligations de 4 902 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 902 000 \$, datée du 25 janvier 2012;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit:

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.:			
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
205 000 \$		1,50000 %	2013
211 000 \$		1,70000 %	2014
216 000 \$		1,90000 %	2015
222 000 \$		2,10000 %	2016
4 048 000 \$		2,30000 %	2017
	Prix : 98,61000 \$		Coût réel : 2,58616 %
2- MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. :			
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
205 000 \$		1,50000 %	2013
211 000 \$		1,60000 %	2014
216 000 \$		1,80000 %	2015
222 000 \$		2,05000 %	2016
4 048 000 \$		2,30000 %	2017
	Prix : 98,49300 \$		Coût réel : 2,60681 %
3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :			
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
205 000 \$		1,50000 %	2013
211 000 \$		1,60000 %	2014
216 000 \$		1,75000 %	2015
222 000 \$		2,00000 %	2016
4 048 000 \$		2,35000 %	2017
	Prix : 98,45400 \$		Coût réel : 2,65797 %
4- RCB DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. :			
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
205 000 \$		1,60000 %	2013
211 000 \$		1,75000 %	2014
216 000 \$		2,00000 %	2015
222 000 \$		2,20000 %	2016
4 048 000 \$		2,40000 %	2017
	Prix : 98,36560 \$		Coût réel : 2,74388 %

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 902 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

La demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 2012-01-12

Modification des règlements 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168, afin de les rendre conformes aux conditions de l'émission d'obligations

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 902 000 \$ en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u> <u>NUMÉRO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
2008-1102	1 510 300 \$
2009-1118	449 600 \$
2009-1132	498 900 \$
2009-1138	87 200 \$
2009-1154	2 122 400 \$
2010-1168	233 600 \$

ATTENDU QUE, aux fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 4 902 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 janvier 2012 et seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière, la Caisse populaire du bassin de Chambly, 455 boulevard Brassard, Chambly, J3L 4V6. Les intérêts sont payables semi annuellement le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7).

Les obligations sont signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que cela est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 2012-01-13	Modification du terme des règlements 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 902 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168, le conseil municipal doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt de cinq (5) ans à compter du 25 janvier 2012; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2012-01-14	Acceptation du maintien de la reconnaissance de l'organisme Maison Simonne-Monet- Chartrand aux fins de l'exemption des taxes foncières
-----------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE, le 12 novembre 2012, l'organisme Maison Simonne-Monet-Chartrand a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à Chambly de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'il y a une révision périodique de cette reconnaissance et, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle doit être soumise pour consultation à la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal accepte le maintien de la reconnaissance de l'organisme Maison Simonne-Monet-Chartrand par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée à Chambly.

RÉSOLUTION 2012-01-15 Octroi du contrat d'entretien des logiciels financiers à Groupe GFI Solutions inc. pour l'année 2012, au coût de 27 995,97 \$

ATTENDU QUE les logiciels d'applications financières et comptables doivent évolués au rythme des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'améliorations soumises par les utilisateurs;

ATTENDU QUE Groupe GFI Solutions inc. propose de renouveler le contrat d'entretien annuel des logiciels financiers, à l'exception des modules de taxation et perception, avec majoration au taux de 3,1 %;

ATTENDU QUE les crédits pour ce contrat d'entretien sont prévus au budget de l'année financière 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des logiciels financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, à Groupe GFI Solutions inc., au coût de 27 995,97 \$, taxes en sus.

La trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-415
Certificat de la trésorière : 2012-104

RÉSOLUTION 2012-01-16 Approbation des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly présentant des revenus de 483 969 \$ et des dépenses de 920 901 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly qui présentent des revenus de 483 969 \$ et des dépenses de 920 901 \$.

RÉSOLUTION 2012-01-17

Adoption du règlement 2011-1232 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1232 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-01-18

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-01-19

Adoption du projet de règlement 93-03-21 modifiant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-03-21 modifiant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain.

RÉSOLUTION 2012-01-20

Révision du taux horaire de la fonction superviseur au Service loisirs et culture

ATTENDU QUE le taux horaire de la fonction superviseur n'est pas assujetti à des normes ou des règles de progression;

ATTENDU QUE, pour maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de maintenir un certain écart entre ce poste et les employés supervisés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le taux horaire de la fonction de superviseur soit assujéti au maintien d'un différentiel salarial de 20 % entre le taux horaire des étudiants supervisés. L'ajustement salarial est effectué lorsque le salaire des étudiants pour l'année en cours est statué.

Poste budgétaire : 02-725-55-112
Certificat de la trésorière : 2012-113

RÉSOLUTION 2012-01-21 Location d'heures de glace supplémentaires
pour le mois de novembre et décembre 2011

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution 2011-06-416, a autorisé le Service loisirs et culture à louer des heures de glace au Complexe Les 4 Glaces de Brossard pour la période d'août 2011 à mars 2012;

ATTENDU QUE, malgré les heures louées aux 4 glaces de Brossard, la Ville ne pouvait répondre complètement aux besoins en heures de glace pour l'Association du hockey mineur de Chambly;

ATTENDU QU'avec la collaboration de l'Association du hockey mineur de Chambly et suite à des vérifications constantes auprès des propriétaires d'aréna des environs pour des heures accessibles à la clientèle de Chambly, certaines heures de glaces se sont libérées au courant des mois de novembre et décembre répondant aux besoins du hockey mineur de Chambly;

ATTENDU QUE les endroits, le nombre et le coût des heures de glace se détaillent comme suit :

- Les 4 glaces de Brossard Canlan Ice Sport : 2h52 à 324,39\$ = 817,46 \$
- Regroupement hockey mineur de Marieville : 4h00 à 175,00\$ = 700,00 \$
- Aréna Guy Nadeau de Saint-Césaire : 7h75 à 176,57\$ = 1368,57 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts des heures de glace supplémentaires requises pour combler les besoins de l'Association du hockey mineur de Chambly pour la période des mois de novembre et décembre 2011 aux coûts et endroits ci-dessus mentionnés.

Le conseil autorise un virement de 2 887 \$ au poste budgétaire 02-723-10-511 à même sa réserve pour contingences 2011 du poste 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-723-10-511
Certificat de la trésorière : 2012-103

RÉSOLUTION 2012-01-22 Gratuité de la location de la glace pour
l'Association de hockey mineur de Chambly
inc., dans le cadre de la 17^e édition du tournoi

ATTENDU QUE l'organisation du Tournoi provincial Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'Association de hockey mineur de Chambly inc.;

ATTENDU QU'une rencontre concernant les préparatifs du tournoi a eu lieu le 12 décembre 2011 avec les membres du comité organisateur;

ATTENDU QUE le comité demande à la Ville, comme à chaque année, la gratuité des heures de glace pour l'événement se tiendra au centre sportif Robert-Label;

ATTENDU QU'en 2011, la Ville accordait la gratuité des heures de glace pour la tenue du tournoi de hockey Pee-Wee jusqu'à concurrence maximale de 100 heures, ce qui représente une somme de 3 303,82 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à l'Association de hockey mineur de Chambly inc., une subvention équivalente à un maximum de 100 heures de location de glace pour la tenue de la 17^e édition du Tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se déroulera du 16 au 29 janvier 2012 au Centre Sportif Robert-Label, représentant un montant maximal de 3 303,82 \$, taxes incluses.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures comptables pour le paiement de cette subvention.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

RÉSOLUTION 2012-01-23

Fourniture d'équipements, de services et de soutien technique pour l'organisation de la 16^e édition, les 4 et 5 février 2012, des Hivernales de Chambly, par Bassin en fête, au parc des Ateliers

ATTENDU QUE Bassin en Fête réalise l'événement « Les hivernales » sur les terrains de Parcs Canada au parc des Ateliers;

ATTENDU QUE la demande et les besoins de Bassin en Fête pour l'organisation des Hivernales ont été analysés et évalués par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise la tenue de tels événements de masse qui s'adressent à la clientèle familiale;

ATTENDU QUE l'aide demandée par l'organisme est de mettre à sa disposition la fourniture d'équipements, de services et de soutien technique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de mettre gratuitement à la disposition de «Bassin en Fête» le personnel et les équipements dans le cadre de l'organisation de l'événement «Les Hivernales», les 4 et 5 février 2012, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 185,72 \$, pour une valeur totale des services de 3 109,12 \$.

Le conseil municipal mandate et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-735-10-121

Certificat de la trésorière : 2012-100

RÉSOLUTION 2012-01-24

Autorisation à remettre des prix de participation dans le cadre des activités d'animation présentées tout au long de l'année, par le Service loisirs et culture

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux différentes activités d'animation offertes durant l'année par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE ces prix de participation seront remis lors des activités Plaisirs d'hiver, Rendez-vous de la Francophonie, Fêtes de quartier, Symposium Artistes sur le champ, Journées nationales de la culture, qui se dérouleront au cours de l'année 2012;

ATTENDU QUE cette demande permet également de faire la promotion des activités *Caffè musica*, *Théâtre jeunesse*, ainsi que de l'audioguide, auprès des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE la remise de ces prix de participation n'engendre pas de coûts directs pour la Ville, puisqu'il s'agit de prix reliés aux services offerts par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre les prix de participation suivants :

- une paire de billets de *Caffè musica* et deux paires de billets *Théâtre jeunesse* pour l'activité *Plaisirs d'hiver*, d'une valeur de 44 \$;
- une paire de billets de *Caffè musica* et une paire de billets *Théâtre jeunesse* pour l'activité *Rendez-vous de la Francophonie*, d'une valeur de 34 \$;
- une paire de billets de *Caffè musica* et une paire de billets de *Théâtre jeunesse* pour l'activité *Symposium Artistes sur le champ*, d'une valeur de 34 \$;

- quatre locations d'audioguide et quatre paires de billets de Théâtre jeunesse, pour les Fêtes de quartier, d'une valeur de 88 \$;
- une paire de billets de Caffè musica et une paire de billets de Théâtre jeunesse, pour les Journées *nationales de la culture*, d'une valeur de 34 \$.

RÉSOLUTION 2012-01-25 Octroi de la soumission pour la fourniture et l'installation d'une enseigne sur la marquise du Centre sportif Robert-Lebel, à Groupe MédiaGraphe sings, au coût de 2 033,75 \$

ATTENDU que des travaux d'aménagement d'une marquise au centre sportif Robert-Lebel ont été octroyés par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-07-486;

ATTENDU que l'enseigne pour afficher le bâtiment « Centre sportif Robert-Lebel » n'était pas comprise dans le contrat de construction de la marquise;

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une enseigne sur la marquise du Centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU que les soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs se détaillent comme suit :

- Le groupe MédiaGraphe sings : 2 033,75 \$
- Enseigne média Modul sings : 4 015,86 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture et l'installation d'une enseigne sur la marquise du Centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe MédiaGraphe sings, au coût de 2 033,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement, tout comme la construction de la marquise, et la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2012-114

RÉSOLUTION 2012-01-26 Octroi du contrat de gré à gré de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2012 à Multi-routes inc., au coût de 0,294 \$, le litre

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain avait obtenu des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière par soumission sur invitation en 2011, avec les résultats suivants :

- Multi-routes inc. : 0,294 \$ le litre
- SEBCI inc. : 0,334 \$ le litre

ATTENDU QUE les quantités peuvent varier en fonction des besoins et que les sommes sont disponibles jusqu'au maximum prévu au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE Multi-routes inc. offre d'ici le 23 janvier 2012 de maintenir son tarif de 2011 aux mêmes termes et conditions pour l'année 2012;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la ville de renouveler le contrat avec Multi-Routes inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le renouvellement de fourniture et d'épandage d'abat poussière sur les rues en gravier pour l'année 2012 aux mêmes termes, conditions et tarifs de 2011, à Multi-Routes inc., au coût de 0,294 \$ le litre, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-321-00-521

Certificat de la trésorière : 2012-105

RÉSOLUTION 2012-01-27

Aménagement sécuritaire des traverses piétonnières de l'avenue Bourgogne, intersection rue Grand Boulevard, et du boulevard Brassard, intersection rue Michel-Laguë

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 9 novembre 2011 concernant l'aménagement sécuritaire des traverses piétonnières de l'avenue Bourgogne, intersection rue Grand Boulevard, et du boulevard Brassard, intersection rue Michel-Laguë;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal prévoit, pour 2012, l'installation d'un feu clignotant pour piéton sur le boulevard Brassard, à l'intersection de la rue Michel-Laguë, et d'une signalisation adéquate pour la traverse piétonnière de l'avenue Bourgogne, à l'intersection de la rue Grand Boulevard.

RÉSOLUTION 2012-01-28

Fin de la période d'essai, employée col blanc

ATTENDU QUE l'embauche de madame Roxanne Arnaud à la fonction de technicienne en prévention incendie au Service de sécurité incendie, le 8 juin 2011, était assujettie à une période de probation;

ATTENDU QUE madame Arnaud s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du service de sécurité incendie à l'effet de confirmer madame Roxanne Arnaud dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Roxanne Arnaud et confirme celle-ci à son poste de technicienne en prévention incendie.

RÉSOLUTION 2012-01-29	Adoption du règlement 2011-1233 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques et Frédéric-Courtemanche
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1233 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques et Frédéric-Courtemanche. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-01-30	Adoption du règlement 2011-1236 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de réduire la vitesse permise sur le boulevard De Périgny
-----------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1236 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de réduire la vitesse permise sur le boulevard De Périgny. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-01-31	Nomination d'un brigadier scolaire régulier
-----------------------	---

ATTENDU Que, suite à la démission d'un brigadier régulier, un poste était à combler;

ATTENDU que le brigadier scolaire surnuméraire ayant le plus d'ancienneté est intéressé et répond aux attentes du service;

ATTENDU la recommandation du supérieur immédiat, monsieur Claude Fortin, directeur adjoint à la prévention au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Georges Beauchamp au poste de brigadier scolaire régulier. Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des brigadiers scolaires.

Le conseil raye madame Johanne Mc Neil de la liste d'employés rétroactivement à sa date de démission

RÉSOLUTION 2012-01-32	Octroi de la soumission pour la confection des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance pour la rénovation de l'ancien poste de police pour le Service de sécurité incendie, à Justras architecture, au coût de 8 900 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu au budget 2012, le projet 10-IN-10 concernant l'aménagement de bureaux dans l'ancien poste de police pour le Service de sécurité incendie pour une somme 160 000 \$ financée par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a obtenu deux soumissions d'architectes pour la confection des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour ce projet d'aménagement de bureaux, avec les résultats suivants :

- Justras architecture : 8 900 \$
- Monty architecte : 11 400 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la confection des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour l'aménagement de bureaux pour le Service de sécurité incendie dans le bâtiment de l'ancien poste de police, au plus bas soumissionnaire conforme, Justras architecture, au coût de 8 900 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 12 décembre 2011.

Poste budgétaire : 22-220-00-727
Certificat de la trésorière : 2012-110

RÉSOLUTION 2012-01-33	Mandat à Monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, d'aller en soumission pour les services professionnels requis pour l'agrandissement du stationnement de l'Agence métropolitaine de transport sur le boulevard Fréchette
-----------------------	--

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine prévoit l'agrandissement du stationnement incitatif du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la Ville prévoit l'aménagement du boulevard Fréchette dans le même secteur;

ATTENDU QU'il y aurait avantage à ce que ces travaux soient effectués concurremment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, pour aller en soumission pour les services professionnels requis pour l'agrandissement du stationnement de l'Agence métropolitaine de transport sur le boulevard Fréchette.

RÉSOLUTION 2012-01-34

Vente des lots 2 344 268 et 2 344 392, secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, à 2838087 Canada inc.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 344 268 et 2 344 392, secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, en vue de les revendre au promoteur du secteur, 2838087 Canada inc.;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition des lots à être remembrés que la Ville acquiert;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis au coût de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville vend ces terrains au coût d'acquisition, plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, pour une somme maximale de 3 000 \$ par terrain, conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à 2838087 Canada inc., les lots 2 344 268 et 2 344 392 du cadastre du Québec, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, au prix de 50 000 \$, auquel s'ajoutent les frais d'administration de 6 000 \$ conformément au règlement 2010-1194 et les frais encourus pour l'acquisition de ces lots par la Ville, soit 23 934,78 \$ pour les honoraires et les frais d'avocats et 5 418 \$ pour les honoraires et les frais de l'évaluateur et de l'arpenteur-géomètre.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-01-35

Participation de Monsieur Jean Lacroix, directeur général, au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec se tient à Mont-Tremblant, du 29 mai au 1^{er} juin 2012;

ATTENDU QUE les droits d'inscription et les frais d'hébergement, de transport et de repas pour le congrès sont prévus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Lacroix, directeur général, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui se tiendra du 29 mai au 1^{er} juin 2012, à Mont-Tremblant. Les dépenses inhérentes à ce congrès sont défrayées par la Ville.

Poste budgétaire : 02-131-00-311

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-01-36

Travaux de démolition des espaces de bureau du 1301 boulevard Fréchette par le Service des travaux publics et environnement urbain en vue de l'aménagement de bureaux pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu, au budget 2012, le projet 10-IN-10 concernant l'aménagement de bureaux dans l'ancien poste de police pour le Service de sécurité incendie, pour une somme de 160 000 \$ financée par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE la portion démolition de ce projet est effectuée en régie par le Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QUE la démolition entraîne des coûts pour la disposition des matériaux de démolition (conteneur), pour la sous-traitance pour des travaux spécifiques comme l'électricité et pour de la main d'œuvre supplémentaire, représentant une somme d'environ 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder aux travaux de démolition des espaces de bureau du

1301 boulevard Fréchette en vue de l'aménagement de bureaux pour le Service de sécurité incendie, dans le cadre du projet 10-IN-10, incluant les frais qui s'y rattachent d'environ 20 000 \$ dont l'attribution doit respecter la politique de gestion des achats de la Ville.

Poste budgétaire : 22-220-00-727
Certificat de la trésorière : 2012-109

RÉSOLUTION 2012-01-37	Paiement des honoraires extrajudiciaires de l'avocat de Yanic Rémillard dans le dossier d'expropriation SAI-M-170242-1004, au coût de 6 668,27 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation de lots situés dans l'emprise de la rue Fonrouge et propriété de Yanic Rémillard, cause SAI-M-170242-1004, lequel a contesté le droit à l'expropriation;

ATTENDU QUE, pour en arriver à une entente et se désister de sa requête en Cour supérieure, l'exproprié exige le paiement de ses honoraires et déboursés extrajudiciaires qui s'élèvent à 6 668,27 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de rembourser à l'exproprié, Monsieur Yanic Rémillard, les honoraires et déboursés extrajudiciaires dans le dossier de contestation du droit à l'expropriation de la Ville, cause SAI-M-170242-1004, afin de conclure une entente.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-01-38	Levée de la séance
-----------------------	--------------------

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2012 soit levée.

Steeves Demers, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière